



Syndicat Général C.G.T des Personnels de la Police Nationale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réuni à Paris ce vendredi 8 janvier, le conseil de discipline des personnels administratifs, techniques et scientifiques du Ministère de l'Intérieur a rendu son avis au sujet des faits qui étaient reprochés à Ludovic Fayolle.

Ludovic a permis de mettre en lumière les conditions dans lesquelles Geneviève Legay avait été blessée le 23 mars 2019 à Nice au cours d'une opération de police. Son intervention auprès des médias a permis de rétablir la vérité malgré les manœuvres sensées permettre aux responsables d'échapper à la justice.

Pour ces faits, le conseil de discipline qui ne s'est pas exprimé sur le contexte particulier entourant cette affaire puisqu'une procédure judiciaire est en cours à l'encontre des auteurs présumés des violences, n'a pas été en capacité de faire valoir le statut de lanceur d'alerte à l'endroit de notre collègue.

A l'issue du délibéré, tenus par le cadrage réglementaire, les membres du conseil de discipline ont proposé une sanction d'exclusion temporaires des fonctions à l'encontre de Ludovic. La décision finale revient au ministre de l'intérieur.

Ludovic a fait preuve de courage, son action a permis d'éclairer la justice mais il demeure victime de son sens du devoir Républicain.

Cette situation confirme à quel point le statut de lanceur d'alerte doit être consolidé.

Paris, le 08/01/2020